

*Yann Dahhaoui*

## LE PAPE DE SAINT-ETIENNE

FÊTE DES SAINTS-INNOCENTS ET IMITATION  
DU CÉRÉMONIAL PONTIFICAL À BESANÇON

Chaque année, au lendemain de Noël, le nombre de papes augmentait considérablement dans la chrétienté du bas Moyen Age. Cette apparition périodique de concurrents semble néanmoins n'avoir jamais inquiété le successeur de Pierre ni entraîné la réunion d'aucun concile général, mais bien plutôt avoir réjoui le clergé de nombreuses institutions ecclésiastiques occidentales. Il n'y avait en effet pas lieu de craindre que la primauté du souverain pontife fût sérieusement mise en cause par les «papes» festifs, choisis parmi le clergé local pour présider l'office liturgique d'un seul jour et rester en fonction pendant un an, tout au plus. Passés le temps de leur fête et les frontières de leur diocèse, ces dignitaires éphémères, proches parents des «évêques des Innocents» et des «évêques des Fous», ne pouvaient plus se prévaloir d'aucune autorité.

Parmi eux, le jeune «pape» élu à la cathédrale Saint-Etienne de Besançon pour la fête des Saints-Innocents (28 décembre) se distingue. Le dignitaire bisontin ne se contente en effet pas de son titre, mais revendique en outre le droit de célébrer un rite théoriquement réservé au pontife romain. L'étude qui suit tentera donc, après quelques considérations sur les papes festifs, d'évaluer jusqu'à quel point, dans le cadre de la fête, l'imitation du cérémonial pontifical est poussée à Besançon.

### *«Papes des Fous»?*

A la suite de *Notre-Dame de Paris* de Victor Hugo, le titre de «pape des Fous» a souvent été attribué par l'historiographie à l'ensemble des papes festifs. Une telle généralisation nuit doublement à l'étude du sujet. D'une part, elle conduit à occulter la grande diversité de prélats festifs qui, au Moyen Age, sont quali-

fiés de «papes». De l'autre, le titre de «pape des Fous», en les associant à ce que l'on suppose être la Fête des Fous, les marque d'emblée du sceau de la bouffonnerie indécente ou de la parodie anticléricale. Si la Fête des Fous a certes existé, comme l'attestent les sources depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle, la conception que les historiens du XVIII<sup>e</sup> siècle nous en ont léguée mériterait en revanche d'être reconsidérée<sup>1</sup>. En effet, nombre d'images aujourd'hui associées à cette fête sont le fruit d'interprétations qui se sont depuis avérées erronées, mais qui n'ont pas cessé de circuler pour autant<sup>2</sup>. D'autres encore proviennent de sources à la fiabilité douteuse<sup>3</sup> ou qui ne la concernent pas<sup>4</sup>. Retenons ici qu'avant de servir, sous la plume des censeurs du XV<sup>e</sup> siècle, à discréditer plusieurs manifestations, le nom de «Fête des Fous» est attribué par ses instigateurs à une fête généralement célébrée en contexte cathédral à la Circoncision (1<sup>er</sup> janvier), parfois à l'Épiphanie (6 janvier) ou à son octave (13 janvier). Souvent associée aux sous-diacres, elle est la dernière d'une série de quatre confiées successivement aux diacres (Saint-Étienne, 26 décembre), aux prêtres (Saint-Jean, 27 décembre) et aux *pueri* (Saints-Innocents, 28 décembre)<sup>5</sup>.

Selon les cathédrales, une ou plusieurs de ces fêtes sont présidées par un dignitaire festif – «évêque», «archevêque», «pa-

1. Les *Mémoires pour servir à l'histoire de la fête des Foux* de Jean Bénigne Du Tilliot (Lausanne-Genève 1741), en particulier, sont constamment cités – directement ou indirectement – sans qu'aucune attention ne soit prêtée à la nature des sources utilisées par leur auteur.

2. Sur le soi-disant «Office des Fous», par exemple, voir les rectifications apportées par les musicologues H. VILLETARD, *Office de Pierre de Corbeil (Office de la Circoncision), improprement appelé «Office des Fous»*, Paris 1907 (Bibliothèque musicologique, 4) et W. ARLT, *Ein Festoffizium des Mittelalters aus Beauvais in seiner liturgischen und musikalischen Bedeutung*, Köln 1970, 2 vol.

3. À propos de la Fête des Fous d'Antibes, on cite souvent la *Querela ad Gassendum de parum christianis provincialium suorum ritibus minimumque sanis eorum moribus, ex occasione ludicrorum quae Aquis Sextiis in solennitate Corporis Christi ridicule celebrantur*, s.l. 1645, pamphlet anti-catholique adressé par le capucin défroqué Laurent Mesme (1594-1677) à Pierre Gassendi (1592-1655). Ce témoignage ne peut être utilisé sans réserve pour décrire la Fête des Fous médiévale.

4. La plupart des canons conciliaires du haut Moyen Âge censés attester l'antiquité de la Fête des Fous condamnent en fait la danse, le déguisement ou la célébration des *kalende ianuarie* dont la parenté avec la Fête des Fous reste difficile à établir en l'absence d'une étude des rites caractéristiques de cette dernière.

5. Jean Beleth, *Summa de ecclesiasticis officiis*, ch. 72 (éd. H. DOUTEIL, Turnhout 1976, p. 133-134 [CCCM 41A]). Selon Beleth, le substantif *puer* désigne non seulement les clercs mineurs en âge (*minores etate*), mais également ceux reçus aux ordres mineurs (*minores ordine*). Les langues modernes ne disposent pas de terme précis pour traduire cette acception.

triarche», «cardinal» ou «pape» – élu pour l'occasion. Ainsi, pour ne s'en tenir qu'aux papes, voit-on au XV<sup>e</sup> siècle un «pape des diacres» officier le 26 décembre à la cathédrale de Trèves<sup>6</sup>. A Saint-Etienne de Besançon, un pape vraisemblablement élu parmi les *pueri* dirige l'office liturgique du 28 décembre<sup>7</sup>. Enfin, des «papes des Fous» à proprement parler se rencontrent à la fin du Moyen Age dans la collégiale de Mons et les cathédrales de Senlis, de Chartres et d'Amiens<sup>8</sup>. Dans cette dernière, ils interviennent même en corps auprès du chapitre pour réclamer le versement d'une somme léguée par un prédécesseur<sup>9</sup>.

Les sources mentionnent également des papes festifs à l'extérieur du cycle de Noël, en période de Carême. En Allemagne, la *Gregoriusfest* (12 mars), documentée à notre connaissance depuis le XV<sup>e</sup> siècle, est l'occasion de confier à un écolier le rôle du pape Grégoire I<sup>er</sup><sup>10</sup>. Est-ce à une coutume similaire que Jodocus, dominicain de Constance, fait allusion lorsqu'il raconte à Jean Nider (ca. 1380-1438) une anecdote biographique que ce dernier intègre aux *exempla* de son *Formicarius*? A l'époque du concile général (1414-1418), le jeune Jodocus rêve qu'il est nommé pape. Vu la situation politique, il pense d'abord avoir ses chances, mais doit vite admettre qu'il a été abusé par un songe lorsque les Pères désignent Eudes Colonna (Martin V). Peu de temps après, cependant:

arriva le temps du Carême, durant lequel les plus jeunes frères du couvent avaient parfois coutume pour se divertir de jouer à représenter le souverain pontife et la curie romaine. A l'occasion de ce jeu, tan-

6. Ordinaire liturgique rédigé au XV<sup>e</sup> siècle sur un modèle plus ancien (1345); A. KURZEJA, *Der älteste Liber ordinarius der Trierer Domkirche*, Münster 1970, p. 98.

7. Voir ci-dessous, p. 144.

8. A Senlis, le «pape des Fous» est élu parmi les chapelains (Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. Picardie 158, f. 50r). A Chartres, son élection est interdite en 1479 et en 1505 (J.-A. CLERVAL, *L'ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres du V<sup>e</sup> siècle à la Révolution*, Chartres 1899, p. 190). A Mons, au XV<sup>e</sup> siècle, un *pape des fols* reçoit régulièrement une gratification du massard de la ville (K. PETIT, «Les fous et la fête des fous à Mons aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles», *Annales du Cercle archéologique de Mons*, 73 [1988], p. 151-157, 154).

9. Délibération capitulaire du 3 décembre 1438; Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. Picardie 14, p. 33-34 (copie XVIII<sup>e</sup> siècle).

10. Aucune étude d'ensemble n'a encore été entreprise sur la *Gregoriusfest*. Sa fondation par Grégoire IV (827-844) à la mémoire de Grégoire I<sup>er</sup>, souvent évoquée par l'historiographie, reste entièrement à prouver. Parmi les publications récentes sur le sujet, voir A. CARRDUS, «Friedrich Friese's Dialect Comedy of 1687: A Taste of Altenburg School Theatre», *German Life and Letters*, 53 (2000), p. 303-313.

dis que plusieurs jeunes étaient élus aux différents offices, le frère Jodocus fut, pour plaisanter, élu pape fictif<sup>11</sup>.

Belle leçon d'humilité pour le jeune frère qui se voyait à la tête de l'Église et ne devint finalement que dignitaire festif.

De ce survol, on peut conclure qu'il existe, dans la chrétienté médiévale, une grande diversité de papes festifs. Elus à différentes dates calendaires, dans des institutions cathédrales ou monastiques qui ne relèvent pas toujours immédiatement du Saint-Siège<sup>12</sup>, ils appartiennent à des groupes de clercs rattachés aux ordres majeurs (diacres) ou non (*pueri*).

#### *Le pape de Besançon dans les sources*

En ce que concerne l'activité des papes festifs, les sources sont généralement peu disertes. En cela, le cas de Besançon constitue une exception. En effet, l'élection d'un pape est non seulement documentée dans l'ancienne cité archiépiscopale du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, mais elle y fait également très tôt l'objet d'une description détaillée dans les sources liturgiques<sup>13</sup>.

Précisons pour commencer que le pape festif y dirige l'office des Saints-Innocents. Le cas pourrait *a priori* paraître relativement banal. Le clergé bisontin, pensera-t-on, aura simplement substitué un «pape» à un évêque des Innocents, tels qu'il s'en rencontre chaque année à cette date dans de nombreuses cathé-

11. *Non multo autem post elapso tempore, tempus Carnisprivii appropinquavit in quo, in conventu, juniores fratres pro solacio aliquando consueverunt representationes ludicas habere summi pontificis et curie romane. Pro quo joco, cum diversi juvenes ad varia eligerentur officia, predictus frater Jodocus electus est jocosè in summum pontificem ficticium* (*Formicarius*, II, 4; édité par C. CHÈNE dans *L'imaginaire du sabbat: édition critique des textes les plus anciens [1430 c. - 1440 c.]*, réunis par M. OSTORERO, A. PARAVICINI BAGLIANI, K. UTZ TREMP, en collaboration avec C. CHÈNE, Lausanne 1999 [Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 26], p. 138-141).

12. L'affirmation selon laquelle seules les églises exemptes ont le droit d'élire un pape festif est déjà remise en question par M. J. RIGOLLOT, *Monnaies inconnues des évêques des Innocents, des Fous, et de quelques autres associations singulières du même temps*, Paris 1837, p. 18.

13. Les fêtes des Innocents et des Fous de Besançon, souvent confondues, ont fait l'objet de plusieurs travaux de qualité: A. CASTAN, «Le forum de Vesontio et la fête des fous à Besançon», *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1877, p. 388-401; J. GAUTHIER, «La fête des fous au chapitre de Besançon», *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, 1876-1877, p. 183-216; J. RITTAUD-HUTINET, *Des tréteaux à la scène. Le théâtre en Franche-Comté du Moyen Âge à la Révolution*, Besançon 1988, p. 13-25.

drales occidentales dès le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>. En réalité, la situation est plus complexe, puisque pas moins de quatre chapitres de la cité nomment chacun un dignitaire festif pour l'occasion. Les deux chapitres cathédraux – particularité de la cité<sup>15</sup> – de Saint-Etienne et de Saint-Jean élisent respectivement un pape et un archevêque, tandis que les collégiales de Saint-Paul et de Sainte-Madeleine choisissent l'une un cardinal et l'autre un évêque. Le clergé cathédral bisontin semble donc n'avoir pas refusé à d'autres institutions ecclésiastiques urbaines la liberté d'élire des prélats festifs<sup>16</sup>. Il agit toutefois avec prévoyance en attribuant à chacun d'entre eux un titre différent qui les organise en une hiérarchie ecclésiastique festive, prévenant ainsi toute querelle de préséance<sup>17</sup>.

Telle est la répartition décrite par un ordinaire-coutumier de Saint-Etienne actuellement conservé à la Bibliothèque municipale de Besançon sous le numéro 98<sup>18</sup>. Le corps du texte, complété et révisé tout au long du Moyen Age et jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, doit avoir été rédigé peu avant 1253<sup>19</sup>. Tout en retenant ce

14. Sur l'évêque des Innocents, il n'existe pour l'instant aucun travail de synthèse. Parmi les publications récentes, citons M. GRINBERG, «*L'Episcopus puerorum*», dans *Infanzie. Funzioni di un gruppo liminale dal mondo classico all'Età moderna*, ed. O. NICCOLI, Firenze 1993, p. 144-158; S. SHAHAR, «Boy Bishop's Feast: a Case Study in Church Attitude towards Children in the High and Late Middle Ages», dans *The Church and Childhood*, ed. D. WOOD, Oxford 1994, p. 243-260 (*Studies in Church History*, 31); Y. DAHHAOUI, «Voyages d'un prélat festif. Un évêque des Innocents dans son évêché», *Revue historique*, 369 (2006), p. 677-694.

15. B. DE VREGILLE, *Hugues de Salins, archevêque de Besançon (1031-1066)*, Lille-Besançon s.d., I, p. 85-95.

16. On notera que seuls les chapitres qui participent à l'élection de l'archevêque (R. LOCATELLI, «Les élections épiscopales à Besançon», *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 39 [1982], p. 93-108, 102) sont également autorisés à désigner un prélat festif pour les Saints-Innocents.

17. De telles querelles se rencontrent par exemple à Reims, au XV<sup>e</sup> siècle, où le jeune évêque des écoles du Temple dispute à celui de la cathédrale sa place dans le cortège (Ch. CERF, *Anciens usages dans quelques églises de Reims*, Reims 1894, p. 4).

18. Définir le ms. 98 comme un ordinaire pose problème. Tout d'abord, il renvoie lui-même régulièrement à un ordinaire: *cetera sicut in ordinario continetur (passim)*. Son texte, ensuite, mentionne certes quelques pièces lues ou chantées durant l'office, mais s'étend surtout sur les couleurs liturgiques, processions, reliquaires, repas et rémunérations des clercs. Romain Jurot propose de le qualifier d'«ordinaire-coutumier» (R. JUROT, *L'ordinaire liturgique du diocèse de Besançon (Besançon, Bibl. mun., ms. 101). Texte et sources*, Fribourg 1999 [*Spicilegium Friburgense*, 38], p. 29).

19. L'union imminente des chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Jean, réalisée à cette date, y est évoquée. *Ibid.*, p. 424 (n<sup>o</sup> 12); A. CASTAN, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Besançon I*, Paris 1897, p. 64.

*terminus ante quem*, Auguste Castan (1833-1892), responsable de la Bibliothèque à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, suggère, sans plus de précisions: «sa rédaction primitive pourrait cependant remonter plus haut, et il serait possible d'y voir un remaniement du Rituel composé au XI<sup>e</sup> siècle par Manegaud»<sup>20</sup>. Maingaud, doyen de Saint-Etienne entre 1083 et 1086, est l'auteur d'un ordinaire qui ne nous est pas parvenu, mais qui existait encore à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>21</sup>. Peut-on par conséquent faire remonter la fête du jeune pape au XI<sup>e</sup> siècle? Impossible de l'affirmer. En effet, même si le texte du ms. 98 devait remonter à l'ordinaire de Maingaud<sup>22</sup>, le passage concernant la fête du «pape» aurait encore pu y être inséré lors d'une révision postérieure<sup>23</sup>. Contrairement aux anniversaires de saints récemment canonisés et aux noms propres attestés par d'autres documents, la mention d'un dignitaire festif dans un ordinaire n'offre que peu de prise à la datation. Une allusion au canon *Quia propter* du IV<sup>e</sup> concile du Latran dans la procédure d'élection du jeune pape laisse tout au plus supposer que l'état de la fête décrit par le ms. 98 est postérieur à 1215<sup>24</sup>.

Cela ne signifie pas pour autant que l'élection d'un pape pour les Saints-Innocents n'a pas été célébrée auparavant. Une source permet d'ailleurs de reculer de près d'un siècle la première mention de la coutume. Il s'agit d'un poème de Gautier de Châtillon (seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle) en dix-neuf strophes goliar-

20. *Ibid.*

21. En 1593, Anatoile Durand, compilateur d'un ordinaire pour Saint-Etienne, évoque les entreprises de ses prédécesseurs: *Scriptis et aliud Manegandus, olim ecclesiae divi Stephani decanus, quod ratione vetustatis perpetuo conservandum autumnor* (Besançon, Bibliothèque municipale, ms. 105, f. 2r; voir VREGILLE, *Hugues de Salins* [voir n. 15], I, p. 383).

22. Une hypothèse aussi attrayante que celle suggérée par Castan serait de considérer ce manuscrit comme destiné à compléter un ordinaire plus ancien. Sans se soucier des *incipit* des pièces de l'office, qui se trouvaient déjà dans cet ordinaire, ses auteurs se seraient contentés d'y inscrire les prescriptions liturgiques récemment entrées en vigueur. Les fréquents renvois à un ordinaire dans le corps du texte (voir ci-dessus n. 18) semblent aller dans ce sens.

23. Notons que l'*Ordo canonicorum* de la cathédrale Saint-Jean, conservé par un manuscrit de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, mais dont le texte remonte au XI<sup>e</sup> siècle, ne dit pas un mot de l'élection, à Saint-Jean, d'un jeune archevêque pour les Saints-Innocents. Il fait seulement état des quatre fêtes des diacres, des prêtres, des *pueri* et des sous-diacres (Besançon, Bibliothèque municipale, ms. 711, f. 206r-207v); sur ce texte, voir l'étude de B. DE VREGILLE, «Le 'Rituel de saint Prothade' et l'*Ordo canonicorum* de Saint-Jean de Besançon», *Revue du Moyen Age latin*, 5 (1949), p. 97-114.

24. Voir ci-dessous, p. 148.

diques, *Ecce nectar roseum*<sup>25</sup>. L'allusion que le poète y fait à un cadeau offert en 1163 par Alexandre III (1159-1181) à Louis VII (1137-1180) incite à dater l'œuvre des années immédiatement postérieures. Ce poème avait déjà été rapproché de la fête du jeune pape de Besançon par son premier éditeur, Karl Strecker<sup>26</sup>. Une minutieuse étude du texte par Allan B. E. Hood a depuis permis de confirmer l'hypothèse du chercheur allemand<sup>27</sup>.

### *Une investiture pontificale?*

Afin de déterminer si le jeune dignitaire de Saint-Etienne se distingue de prélats festifs de rang inférieur, notre principale source d'information est l'ordinaire-coutumier de la cathédrale qui décrit en détail les étapes de son investiture, sa chevauchée à travers la cité, ainsi que le banquet qui clôt la fête, le soir du 28 décembre<sup>28</sup>. Bien que le développement du texte soit le plus souvent chronologique (des premières aux secondes vêpres des Saints-Innocents), la description de certaines cérémonies a parfois été ajoutée ou complétée après coup. Ainsi le lecteur doit-il chercher à la fin de la description du banquet qui suit les secondes vêpres des Saints-Innocents le détail de l'élection du pape festif, qui, elle, prend place avant ces mêmes vêpres<sup>29</sup>.

Première étape de son entrée en fonction, l'élection du jeune pape bisontin a donc lieu le soir du 28 décembre, tandis que son prédécesseur est encore en charge. Si l'on considère que le nouvel élu ne se voit confier la présidence de l'office liturgique que le 27 décembre suivant, force est tout d'abord de constater que le jeune dignitaire, loin de n'être qu'un «roi d'un jour», reste en fonction durant une année. Une telle configuration, bien que

25. *Moralisch-satirische Gedichte Walters von Châtillon, aus deutschen, englischen, französischen und italienischen Handschriften*, hrg. K. STRECKER, Heidelberg 1929, p. 127-132 (n° 14); traduction anglaise par A. B. E. HOOD, «The Golden Rose of Besançon: Ecclesiastical Politics and the Feast of Fools in a Poem of Walter of Châtillon», *Studi medievali*, 35 (1994), p. 195-216. Sur la strophe goliardique, voir P. G. SCHMIDT, «The Quotation in Goliardic Poetry: The Feast of Fools and the Goliardic Strophe *cum auctoritate*», dans *Latin Poetry and the Classical Tradition. Essays in Medieval and Renaissance Literature*, ed. P. GODMAN, O. MURRAY, Oxford 1990, p. 39-55.

26. *Moralisch-satirische Gedichte*, hrg. STRECKER (voir n. 25), p. 127.

27. HOOD, «The Golden Rose» (voir n. 25), p. 201-216.

28. Le passage du ms. 98 relatif au pape de Saint-Etienne est édité ci-dessous aux p. 156-158.

29. Annexe, l. 34-38.

rare, n'est pas exceptionnelle et se rencontre également pour l'évêque des Innocents<sup>30</sup>. Sur les électeurs du pape bisontin, le ms. 98 ne donne que peu d'informations. Il y a cependant fort à penser qu'il est désigné par et parmi les *pueri* – dont on célèbre précisément la fête – peut-être constitués en collège de cardinaux<sup>31</sup>. Les conditions de l'élection, en revanche, sont plus longuement détaillées:

L'élection du futur pape doit être célébrée au chapitre après avoir invoqué la grâce du Saint-Esprit en chantant *Veni sancte Spiritus* et en procédant à l'unanimité, par compromis ou par scrutin<sup>32</sup>.

Le processus minutieusement décrit peut surprendre – le prélat que l'on élit n'est après tout qu'un dignitaire festif. Il respecte celui suivi pour l'élection de tout prélat adulte. Dans ce contexte, en effet, l'invocation du Saint-Esprit, invité à guider le choix des électeurs, est fréquente<sup>33</sup>. Quant aux trois modes retenus pour l'élection (inspiration, compromis, scrutin), ils correspondent exactement aux trois seuls reconnus comme valides par le IV<sup>e</sup> concile de Latran (1215)<sup>34</sup>. De toute évidence, le choix du jeune pape de Saint-Etienne se conforme aux règles en vigueur lors d'élections ecclésiastiques.

Après avoir été élu, le jeune dignitaire est consacré par le pape festif en fonction<sup>35</sup>. Ce cas de figure ne se présente jamais dans la chrétienté médiévale, puisque le souverain pontife ne reçoit en principe sa consécration des cardinaux-évêques d'Ostie, de Porto et d'Albano qu'après la mort ou la déposition de son prédécesseur<sup>36</sup>. La consécration du dignitaire festif par le «pape» en

30. A. Bayeux, notamment; voir *Ordinaire et coutumier de l'église cathédrale de Bayeux (XIII<sup>e</sup> siècle)*, éd. U. CHEVALIER, Paris 1902, p. 72.

31. Annexe, n. b.

32. *Ibid.*, l. 34-38.

33. A. DESPRAIRIES, *L'élection des évêques par les chapitres au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1922, p. 21; A. PARAVICINI BAGLIANI, *La cour des papes au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1995, p. 206; B. SCHIMMELPFENNIG, «Papst- und Bischofswahlen seit dem 12. Jahrhundert», dans *Wahlen und Wählen im Mittelalter*, hrg. R. SCHNEIDER, H. ZIMMERMANN, Sigmaringen 1990, p. 173-196, 184.

34. Canon *Quia propter* (X 1.6.42); *Corpus iuris canonici*, ed. E. FRIEDBERG, Graz 1959, II, p. 88-89.

35. Annexe, l. 38-39.

36. B. SCHIMMELPFENNIG, «Die Krönung des Papstes im Mittelalter dargestellt am Beispiel der Krönung Pius II. (3.9.1458)», *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 54 (1974), p. 192-270, 210. En principe, le pape n'a besoin d'être consacré que lorsqu'il n'a pas été évêque auparavant (*Ibid.*).

charge doit probablement être lue comme un signe de l'autorité suprême exercée par ce dernier sur les autres prélats festifs. Peut-être s'agit-il également d'une sorte de rite d'agrégation au groupe des papes festifs, présidé par l'un d'entre eux. Quoi qu'il en soit, le verbe *consecrare*, utilisé ici, renvoie clairement à la consécration ecclésiastique.

A cette même étape se rattache un rite que nous n'avons trouvé mentionné pour aucun autre dignitaire festif: l'*examinatio*. Cette évaluation par le pape ou le métropolitain de l'idonéité d'un candidat à la prélature ne se rencontre en principe que dans le cursus épiscopal<sup>37</sup>. Initialement subie la veille de l'ordination, elle est envisagée, dans l'usage romain, comme un véritable examen dont la réussite conditionne la suite du processus. Au-delà des Alpes, un autre modèle d'*examinatio* prévoit un examen ritualisé et purement formel, qui consiste en une série de questions et de réponses prédéterminées. Cette *examinatio secundum Gallos*, partie intégrante de la consécration, finit par s'imposer en Occident. C'est elle qui sert de modèle à l'*examinatio* du pape de Saint-Etienne:

Aux questions qu'on lui pose, [le futur pape] doit répondre par «Je le veux» [...]. Les questions posées sont les suivantes:

- Veux-tu devenir pape?
- Je le veux.
- Veux-tu diriger et défendre la sainte Eglise romaine et ses filles?
- Je le veux.
- Veux-tu être de bon caractère, avisé, prudent et chaste?
- Je le veux.
- Veux-tu être confirmé?
- Je le veux.
- Je te confirme au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit<sup>38</sup>.

Certes, les questions, adaptées à l'examen d'un jeune pape, n'atteignent ni le nombre ni la précision de celles posées à l'évêque adulte. La structure du texte – une série de questions suivies d'une brève réponse répétée par le candidat – n'en demeure pas moins celle de l'*examinatio* épiscopale. Ajoutons

37. Le pontifical de la curie romaine, rédigé au début du XIII<sup>e</sup> siècle, précise (XIII B 4): *In consecratione romani pontificis omittitur illa examinatio que superius posita est in consecratione aliorum episcoporum* (M. ANDRIEU, *Le pontifical romain au Moyen Age. II. Le pontifical de la curie romaine au XIII<sup>e</sup> siècle*, Città del Vaticano 1940, p. 371). Sur les différents modèles d'*examinatio*, voir A. SANTANTONI, *L'Ordinazione episcopale: storia e teologia dei riti dell'ordinazione nelle antiche liturgie dell'Occidente*, Roma 1976, p. 126-137 (Studia Anselmiana, 69).

38. Annexe, l. 39-53.

enfin que la nature de la confirmation par laquelle s'achève l'examen est difficile à établir<sup>39</sup>.

La structure particulière du ms. 98 qui, contrairement à un ordinaire, ne décrit pas le contenu des Heures (pièces lues et chantées avec rubriques)<sup>40</sup>, empêche de déterminer si le pontificat du dignitaire de Saint-Etienne s'achève au cours des secondes vêpres des Saints-Innocents, comme c'est le cas pour plusieurs évêques des Innocents<sup>41</sup>. Le texte nous apprend seulement que le nouvel élu, fraîchement consacré, est porté par les trois *famuli* de l'Eglise – l'échanson, le boulanger et le cuisinier<sup>42</sup> – jusqu'au chœur, où il donne sa première bénédiction. Cette cérémonie, qui constitue la première entrée du jeune pape dans son église, s'apparente au «portage» de l'évêque par ses vassaux<sup>43</sup>. Elle doit avoir pris place pendant ou immédiatement après les secondes vêpres des Saints-Innocents<sup>44</sup>.

A l'exception d'une brève mention du pape – le texte ne précise pas s'il s'agit de l'ancien ou du nouveau – à l'octave des Saints-Innocents (4 janvier)<sup>45</sup>, il faut ensuite attendre l'année suivante, à la fin des secondes vêpres de la Saint-Jean (27 décembre), pour retrouver le dignitaire festif. La cérémonie de «portage» par les *famuli* est répétée, comme pour reprendre le rituel là où il

39. Dans ce contexte, on s'attendrait éventuellement à trouver la confirmation par le supérieur hiérarchique (métropolitain ou pape) de l'élection du prélat (DESPRAIRIES, *L'élection des évêques* [voir n. 33], p. 52). La formule, cependant, reprend textuellement celle prononcée par l'évêque au moment où il oint le front des baptisés, lors de la confirmation du baptême. Dans le pontifical romano-germanique (CVIII, 40), par exemple: *Et interrogante diacono nomina singulorum, pontifex tincto pollice in chrismate faciat crucem in fronte unius [...] dicens: 'Confirmo te in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti'* (*Le pontifical romano-germanique du X<sup>e</sup> siècle*, éd. C. VOGEL, II, Città del Vaticano 1963-1972 [Studi e testi, 227], p. 164). Sur la liturgie de la confirmation, voir D. VAN DEN EYNDE, «Les rites liturgiques latins de la confirmation», *La Maison-Dieu*, 54 (1958), p. 53-78.

40. Voir n. 18.

41. Pour Bayeux, voir *Ordinaire et coutumier*, éd. CHEVALIER (voir n. 30), p. 72.

42. Sur ces trois *famuli*, voir Besançon, Bibliothèque municipale, ms. 98, f. 59v-60r. L'obligation de porter le «pape» est rappelée parmi leurs devoirs: *Debent portare papam ad processionem et quando creatur* (*Ibidem*, f. 60r).

43. Les vassaux de certains seigneurs ecclésiastiques étaient en effet astreints à transporter ces derniers sur un trône portatif à l'issue de leur consécration. Voir à ce propos R. SCHNEIDER, «Bischöfliche Thron- und Altarsetzungen», dans *Papstgeschichte und Landesgeschichte. Festschrift für Hermann Jakobs zum 65. Geburtstag*, hrg. J. DAHLHAUD, A. KOHNLE, Köln 1995, p. 1-15.

44. En effet, la mention des complies suit immédiatement (Annexe, l. 55).

45. *Papa cantat horas et percipit duplex in distributionibus* (Besançon, Bibliothèque municipale, ms. 98, f. 3v).

avait été provisoirement interrompu<sup>46</sup>. L'entrée du jeune pape dans le chœur s'accompagne cette fois d'un renversement de la hiérarchie. La présidence de l'office est alors confiée au dignitaire festif et la direction du chœur à deux *pueri*. Les chanoines, quant à eux, se voient assigner les fonctions de thuriféraires et de céroféraires, habituellement dévolues au bas clergé<sup>47</sup>.

Lorsqu'il est porté en procession et pendant sa chevauchée dans la cité, le jeune pape doit revêtir ses «vêtements pontificaux», soit l'amict, l'aube, la dalmatique ou la chape rouge, les gants, la mitre et les sandales<sup>48</sup>. L'amict, pièce de tissu entourant le cou, et l'aube, longue tunique fermée à manches étroites, sont deux sous-vêtements liturgiques portés par l'ensemble des officiants. La dalmatique, en revanche, manteau de soie à manches longues et amples, est le vêtement des diacres, accordé également aux évêques. Seul le port des gants, de la mitre et des sandales est, sauf exception, réservé à l'évêque, aux cardinaux et au pape<sup>49</sup>. L'absence, parmi les vêtements du dignitaire bisontin, d'insigne propre au souverain pontife (tiare, fanon) incite à penser que qualifier son vestiaire de *papalis* constitue en quelque sorte un abus de langage. Le dignitaire festif de Besançon est, après tout, habillé comme n'importe quel évêque.

Avec l'entrée dans l'église du «pape» revêtu de ses ornements s'achève la description des cérémonies dans le ms. 98. L'ordinaire-coutumier de Saint-Etienne, silencieux sur la composition des Heures, ne dit rien sur la place occupée par le dignitaire festif dans l'office des Saints-Innocents qu'il préside.

#### *Une rose comme insigne*

Ni son habillement, ni les étapes jalonnant son entrée en fonction ne semblent désigner le dignitaire festif de Saint-Etienne

46. Annexe, l. 4.

47. *Ibid.*, l. 7-9 et 13-14. Généralement, les tâches assignées aux dignitaires et chanoines de la cathédrale sont distribuées par les *pueri* au cours d'une réunion précédant les premières vêpres des Saints-Innocents. Voir, par exemple, *Il 'Liber ordinarius' della chiesa padovana*, ed. G. CATTIN, A. VILDERA, Padova 2002 (Fonti e ricerche di storia ecclesiastica padovana, 28), p. 49-50, n° 63h.

48. Annexe, l. 5-7 et 21.

49. Sur le vestiaire liturgique, voir J. BRAUN, *Die liturgische Gewandung im Occident und Orient nach Ursprung und Entwicklung, Verwendung und Symbolik*, Freiburg i. Br. 1907, p. 23-27 (amict), 57-59 (aube), 249-258 (dalmatique), 359-367 (gants), 384-391 (sandales), 424-498 (mitre), et, plus récemment, R. E. REYNOLDS, «Clerical Liturgical Vestments and Liturgical Colors in the Middle Ages», réimpr. dans *Id.*, *Clerics in the Early Middle Ages*, Aldershot 1999, art VI, p. 1-16.

comme un pape. De son élection à sa consécration, l'investiture du jeune prélat reproduit celle de tout prélat adulte, avec, qui plus est, une légère nuance épiscopale<sup>50</sup>. Le pape de Besançon ne serait-il dès lors qu'un évêque des Innocents de plus?

La mention d'un attribut vient démentir cette hypothèse. Au cours de la chevauchée que le jeune dignitaire et sa suite entreprennent afin de collecter le pain et le vin dus par certaines institutions ecclésiastiques de la cité à titre de contribution à la fête, le «pape» porte à la main une rose d'or<sup>51</sup>. La présence de cette pièce d'orfèvrerie modifie le statut du cortège: de simple «tournee de quête», il devient l'imitation d'une chevauchée pontificale. La rose d'or, mentionnée pour la première fois sous le pontificat de Léon IX (1049-1054), est en effet portée chaque année à Rome par le pape à l'occasion du dimanche *Letare*, ainsi appelé d'après son introït, *Letare Jerusalem*. Dans la basilique Sainte-Croix-de-Jérusalem, le souverain pontife célèbre la messe, la rose à la main. Après la lecture de l'Évangile, il prononce un sermon «sur la fleur, sa couleur rouge et son odeur»<sup>52</sup>. Débute alors une procession accompagnant le pape à cheval jusqu'à son palais du Latran, suivie à pied par le préfet de Rome. A la fin du parcours, le pontife remet la rose au préfet de la ville lorsque celle-ci n'est pas destinée à être envoyée en cadeau à un souverain chrétien<sup>53</sup>. Le dignitaire festif de Besançon, portant la rose d'or au cours de sa chevauchée, imite donc clairement le souverain pontife. Le fait est confirmé par *Ecce nectar roseum* de Gautier de Châtillon, qui s'adresse, dans la première strophe, à la cité de Besançon en ces termes: *Letare Crisopolis* («Réjouis-toi Besançon»). L'allusion à l'introït *Letare Jerusalem* du quatrième dimanche de Carême est manifeste<sup>54</sup>.

La rose d'or est d'ailleurs au centre du poème de Gautier qui se présente comme le commentaire exégétique de ses différents

50. Comme nous l'avons rappelé, l'*examinatio* qu'il subit est un rituel épiscopal (voir ci-dessus, p. 149).

51. Annexe, l. 22.

52. *Ordo XI* du chanoine Benoît (1140-1143): *predicat de flore et rubore rose et odore* (*Le 'Liber censuum' de l'Eglise romaine*, éd. P. FABRE, L. DUCHESNE, II, Paris 1910, p. 150).

53. Sur la rose d'or, voir A. PARAVICINI BAGLIANI, *Il corpo del papa*, Torino 1994, p. 115-117 et E. CORNIDES, *Rose und Schwert im päpstlichen Zeremoniell von den Anfängen zum Pontifikat Gregors XIII*, Wien 1967.

54. *Letare, Crisopolis, quam laus non ignorat / dum te parem Francie facere laborat* (l. 3-4); commentaire: HOOD, «The Golden Rose» (voir n. 25), p. 202.

composants (5-19)<sup>55</sup>. Un bref aperçu de son contenu permettra d'émettre une nouvelle hypothèse quant à son éventuelle utilisation dans le cadre de la fête. Après avoir signalé les deux éléments de la rose – le matériau et la couleur – qui sous-tendent son commentaire (6), le poète en fait tout d'abord une lecture morale<sup>56</sup>. L'or, le plus précieux des métaux, est une figure de la sagesse, reine des vertus (7), tandis que la couleur rouge de la fleur renvoie à la *karitas*, sœur de la *largitas* (8). Quiconque souhaite porter la rose doit donc faire preuve à la fois de sagesse et de libéralité (9), tout en évitant les excès de la prodigalité et de l'avarice (10-11). A partir de l'exégèse morale, Gautier développe un commentaire allégorique. L'or renvoie cette fois au Christ «Sagesse de Dieu» (13-14) et la couleur rouge à la chair ensanglantée du Crucifié (15). L'évocation du sang mêlé d'eau qui jaillit du flanc percé du Christ (Jn 19, 34) permet d'introduire dans le commentaire exégétique un troisième élément du rituel de la rose d'or: l'huile qui s'en écoule<sup>57</sup>. Ce liquide – qui remplace peut-être à Besançon le musc utilisé à Rome<sup>58</sup> – reçoit aussitôt une explication morale et allégorique: il guérit les avaricieux qui en sont aspergés et peut être lu comme une figure du Christ-médecin (17). Les deux dernières strophes parachèvent l'interprétation en superposant aux deux premiers niveaux de lecture celui de l'anagogie. Par son sacrifice, témoignage suprême de générosité (*larga largitas*), le Christ nous a sauvés de l'Ennemi (18). «Huile de vie» il nous a rendu la vue et tirés des ténèbres (19).

Le commentaire exégétique des trois composants de la rose – matière, couleur et huile – est construit avec beaucoup de précision par Gautier, qui reprend pour élaborer un niveau de sens les éléments développés aux niveaux précédents (or – sagesse – Christ «Sagesse de Dieu»). Son originalité réside dans l'interprétation morale, où il parvient, à la faveur d'un glissement subtil (*karitas soror largitatis*, 8.2), à centrer l'ensemble son propos sur le bien-donner<sup>59</sup>.

Selon Karl Strecker, le poète aurait tiré son inspiration de la lettre qu'Alexandre III avait jointe à la rose d'or envoyée en 1163

55. Les nombres entre parenthèses renvoient à la numérotation des strophes et des vers dans *Moralisch-satirische Gedichte*, hrg. von STRECKER (v. n. 25), p. 127-132.

56. L'adverbe *moraliter* n'apparaît qu'en 12.1 pour qualifier le sens traité dans les strophes précédentes.

57. *Hii quos avaricie vicium profanat / aspergantur oleo quod de rosa manat* (17.1-2).

58. Sur l'utilisation du musc, voir PARAVICINI BAGLIANI, *Il corpo del papa* (voir n. 53), p. 115-116; CORNIDES, *Rose und Schwert* (voir n. 53), p. 46.

59. HOOD, «The Golden Rose» (voir n. 25), p. 210-212.

au roi de France, Louis VII, dans laquelle il exposait la signification de son cadeau<sup>60</sup>. S'il est vrai que Gautier fait explicitement allusion à ce présent<sup>61</sup>, son commentaire est en revanche beaucoup plus développé que celui proposé par le pontife et recourt à d'autres comparaisons<sup>62</sup>. Sans nier que le poète ait eu connaissance de la lettre d'Alexandre III, il semble cependant plus vraisemblable qu'il ait puisé dans un réservoir d'associations utilisées dans la prédication sur la rose d'or<sup>63</sup>.

Dès lors, *Ecce nectar roseum*, commentaire exégétique détaillé consacré à la rose, ne constituerait-il pas, lui aussi, un sermon «sur la fleur, sa couleur rouge et son odeur»? Peut-on imaginer que, à l'imitation des sermons du souverain pontife, il ait été destiné à être lu publiquement durant la fête du pape de Besançon? Hood, qui met en avant la diversité des destinataires du poème, le pense<sup>64</sup>. L'auteur du poème s'y adresse en effet successivement à Besançon (*Crisopolis*, 1.3), à un certain Pierre (*Petre*, 3.1), dont il vante la science, et aux «porteurs de la rose» (*rose baiuli*, 8.3). Si l'on suit la suggestion de Strecker d'identifier «Pierre» avec le pape festif et les «porteurs de la rose» avec les clercs qui se sont succédés à cette fonction<sup>65</sup>, existe-t-il une meilleure occasion de les trouver réunis en présence des habitants de Besançon (*Crisopolis*) que la fête des Saints-Innocents à la cathédrale Saint-Etienne? Si cette conjecture devait se vérifier, *Ecce nectar roseum*

60. *Moralisch-satirische Gedichte*, hrg. STRECKER (voir n. 25), p. 127. La lettre est éditée dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XV, Paris 1808, p. 794.

61. Texte cité à la n. 54 et *Primo loco Francie rosa dedicatur / tibi secundario laus appropriatur* (2.1-2); commentaire: HOOD, «The Golden Rose» (voir n. 25), p. 201-202. L'allusion à la *laus* qui élève Besançon au rang de la France reste difficile à décrypter. Rien ne laisse cependant penser que la cité se soit vue gratifier de la rose d'or sous le pontificat d'Alexandre III (CORNIDES, *Rose und Schwert* [voir n. 53], p. 73-74). Pour la fête, il se peut qu'on ait eu recours à une rose imitant celle du pontife romain, semblable à cet *armaux fait en mode d'une rose de cuyvre, bien doré et au millieu il y a une pierre de cristal*, mentionné dans un inventaire du vestiaire liturgique de la collégiale Sainte-Madeleine de Besançon, de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle (Besançon, Archives départementales du Doubs, G 1291, f. 4r).

62. Dans la lettre d'Alexandre III, l'or est interprété comme signe de la royauté du Christ et le parfum qui se dégage de la fleur préfigure la gloire de sa Résurrection.

63. L'association de la couleur rouge à la *karitas* dans ce contexte se retrouvera dans un sermon d'Innocent III qui servira de modèle aux sermons ultérieurs sur le même thème (*PL*, 217, col. 393).

64. «[...] a poem intended originally for performance at the post-Christmas festivities at Besançon» (HOOD, «The Golden Rose» [voir n. 25], p. 216).

65. *Moralisch-satirische Gedichte*, hrg. STRECKER (voir n. 25), p. 127.

devrait être compté au nombre des sermons prononcés à l'occasion de la fête d'un dignitaire festif<sup>66</sup>. Un parallèle frappant existe d'ailleurs entre l'éloge de «Pierre» par Gautier de Châtillon et la présentation au peuple du nouveau dignitaire festif, en tête d'un sermon prononcé par un «petit évêque» (*bisbetó*) catalan (première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle)<sup>67</sup>.

Faire défiler à cheval dans Besançon un jeune pape portant une rose d'or à la main, exposer dans un poème à «Pierre» les différents sens de cet insigne et y inviter la cité à se réjouir dans une formule parodiant l'introït du dimanche *Letare*: l'imitation du cérémonial pontifical par le jeune dignitaire bisontin est clairement revendiquée. Elle dépasse largement le simple emprunt pieux à la liturgie romaine, référence des liturgies locales en Occident, et les privilèges accordés à Saint-Etienne par les papes eux-mêmes<sup>68</sup>. Sous le couvert de la fête, elle permet à Saint-Etienne de souligner sa prééminence sur les autres églises de la cité, en leur imposant une hiérarchie festive dans laquelle son dignitaire devance tous les autres, invités à «s'incliner et recevoir de lui la bénédiction»<sup>69</sup>. Ce tour de force ne doit-il pas être lu à la lumière de la faveur dont jouissait Saint-Etienne auprès des archevêques au début du XI<sup>e</sup> siècle? Hugues de Salins (1031-1066) ne considérerait-il pas en effet l'église comme la «tête» du diocèse<sup>70</sup> et son prédécesseur, Gautier (1014-1031), n'avait-il pas envisagé de la reconstruire aux dimensions de Saint-Pierre de

66. D'autres poèmes de Gautier se présentent comme des sermons, notamment *In domino confido* (*Ibid.*, p. 33-57, n° 3). Pour l'évêque des Innocents, il a déjà été possible d'identifier à ce jour deux sermons catalans du XV<sup>e</sup> siècle (J. ROMEU, «Els dos textos catalans del *Sermó del Bisbetó*», dans *Id.*, *Teatre Català Antic*, I, Barcelona 1994, p. 234-275), ainsi que plusieurs sermons anglais du XV<sup>e</sup> siècle (SHAHAR, « Boy Bishop's Feast » [voir n. 14]).

67. *Seyos, bisba avem lavat, / bo e cortès et ansayat, / que, si bé s'és de poc'adat / per so no'n sia meysprat, / cor el és ben acustumat / e bon clerga et ben latrat; / cert, no n'avem tan bo trobat / en tot lo nostre veynat, / so es, monseyer En Prat. / Es savi, qui sap be lo Dret. / Hondrats et tanits lo en car, / cor el vos pot gran be far, / et es molt bo, sertanament: / mal aya ma boca si ment; / c'abans que yc partasquats, / pragam que son sermo oyats. / Longarment s'es estudiant / e sap be en Divinitat, / e per so pot vos mostrar / que devets far ne laxar* (J. MIRET I SANS, «El sermó de sant Nicolau», *Revue hispanique*, 28 [1913], p. 390-395).

68. En 1051, soit un an après la consécration de son église par Léon IX, le chapitre de Saint-Etienne obtient du même pape le droit de désigner parmi les chanoines, sept cardinaux (*cardinales*), seuls habilités à officier à l'autel majeur. Ceux-ci porteront plus tard les sandales et la mitre *more romano* (VREGILLE, *Hugues de Salins* [voir n. 15], I, p. 208-210).

69. Annexe, l. 29-30.

70. VREGILLE, *Hugues de Salins* (voir n. 15), I, p. 86.

Rome<sup>71</sup>? On connaît les conséquences de cette prédilection dans la compétition entre les cathédrales de Saint-Étienne et de Saint-Jean pour le titre d'«église-mère» du diocèse<sup>72</sup>. Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, pourtant, Saint-Étienne avait dû, depuis longtemps déjà, céder le pas à sa rivale. Dans la fête pourtant, elle remettait en scène sa prééminence en donnant à son pape festif l'allure du pontife romain.

71. Dans un catalogue épiscopal rédigé sous Hugues de Salins, on lit: *Gualterus. Hic iterum reincipit reedificare ecclesiam sancti Stephani ad modum Romanae ecclesie sancti Petri. – Hugo primus [Hugues de Salins]. Hic consummavit, sed multum retractum* (*Ibid.*, III, p. 158\*). Si la référence à Saint-Pierre de Rome peut certes être comprise dans un contexte de «renaissance de l'idée basilicale romaine» (*Histoire de Besançon*, sous la dir. de C. FOHLEN, I, Paris 1964-1965, p. 275), l'ambition d'égaliser les dimensions de la basilique constantinienne – qui ressort de l'emploi de *retractum* – semble en revanche plus audacieuse.

72. *Ibid.*, I, p. 290-294.

## ANNEXE

Besançon, Bibliothèque municipale, ms. 98, f. 25r-26v

(f. 25v) *Johannis apostoli et ewangeliste*

(f. 26r) [...] *Vespere fiunt de sancto Johanne more solito. Postea itur in capitulo. Candele dantur omnibus nisi canonicis et presbiteris. Papa portatur ad processionem a tribus famulis ecclesie<sup>1</sup> cantando <R.> In circuitu. Versus cantatur a pueris. Papa debet esse indutus amito et alba parata et dalmatica vel capa rubea cum gannis, mitra et sandalis. Vespere ille cantatur a papa. Canonici debent portare thuribulum et candelabra ad processionem ante papam ad matutinas, ad missam et ad vespas.*

*Sanctorum Innocentum*

*Postea vadunt in cancellario<sup>a</sup> cantantes <R.> Beata Dei. Versus dicitur a pueris. Papa debet dicere orationem in cathedra episcopali. Postea itur ad collationem si sit copia<sup>2</sup>. Duo pueri debent regere chorum. Papa debet <percipere><sup>3</sup> menaydas<sup>4</sup> integras et duplicem distributionem et pueri choriales simplicem. Clerici qui non sunt in sacris debent percipere in hac die sicut canonici distributiones. Quilibet commorans in Monte<sup>5</sup> debet pape panem et vinum secundum consuetudinem approbatam. Papa debet equitare cum cardinal(...) suis<sup>b</sup> indutus indumentis papalibus, sicut fuit in vesperis, et debet portare rosam auream. Ad Sanctum Paulum debetur eis vinum ad potandum. Post factam benedictionem ad Sanctum Vincencium debetur panis, ad (Iu-) (f.*

1. Les trois *famuli* de l'Eglise sont l'échanson (*piscerna [!]*), le boulanger (*pis-tor* ou *panetarius*) et le cuisinier (*cocus*). On exige d'eux qu'ils portent le pape dans l'église à cette occasion, ainsi qu'après sa consécration (voir ci-dessus n. 42 et ci-dessous l. 40-41).

2. Comprenez «s'il y a foule». Voir f. 36r où *si sit tanta copia* s'oppose à *si non sint tot canonici*.

3. Voir ci-dessus, n. 45.

4. «Menades», redevance foncière annuelle (voir R. FIÉTIER, *La cité de Besançon de la fin du XII<sup>ème</sup> au milieu du XIV<sup>ème</sup> siècle*, I, Lille/Besançon 1978, p. 102-103).

5. «Le Mont», nom donné au quartier canonial, délimité au nord-ouest par la Porte-Noire.

25 26v) Iusanum Monasterium<sup>6</sup> et ad Batentum<sup>7</sup> vinum ad  
 potandum, apud Burgeilles<sup>8</sup> panis. Et si archiepiscopus<sup>9</sup> sit  
 presens, debetur eis panis et vinum. Si archiepiscopus Sancti  
 Johannis, episcopus Beate Magdalene et cardinalis Sancti  
 Pauli obviaverint pape, debent ipsum inclinare et ab eo reci-  
 30 pere benedictionem.

In vesperis redeunt et cantantur more solito. Cardinalis et  
 pueri equitantes solum et non alii debent comedere cum  
 papa. Debetur eis candela ad convivium a capitulo. Tres fam-  
 35 muli ecclesie debent ei presentare panem et vinum. Eadem  
 die, ante vesperas, debet celebrari electio de papa futuro in  
 capitulo, invocata prius gratia Spiritus Sancti et cantando  
*Veni sancte Spiritus*, procedendo per communem electionem  
 vel per compromissum seu per scrutinium. Papa creatus  
 40 debet consecrari a papa antiquo. Ad interrogationes que sibi  
 fiunt debet respondere «Volo». Post consecrationem debet  
 portari a famulis in choro et ibi dat suam benedictionem. Et  
 fiunt interrogationes sic:

- Vis fieri papa?
- Volo.
- 45 – Vis regere et defendere sanctam romanam Ecclesiam  
 cum filiabus suis?
- Volo.
- Vis esse bone, indolis, prudens et castus?
- Volo.
- 50 – Vis confirmari?
- Volo.
- Et ego confirmo te in nomine Patris et Filii et Spiritus  
 sancti.

Postea dicit benedictionem quam<sup>c</sup> sic incipit<sup>d</sup> papa<sup>e</sup> creatus<sup>e</sup>  
*Dominus omnipotens*. Post cantant completorium.

<sup>a</sup> Ajouté dans la marge par une main postérieure avec un signe de renvoi – <sup>b</sup> Suis  
 peut aussi bien se rapporter à cardinal' («ses cardinaux») qu'à indumentis («ses vête-  
 ments»). Dans le premier cas, cardinalis est au pluriel et désigne peut-être le collège de  
 cardinaux formé par les pueri. Dans le second, il s'agit sans doute du cardinal élu à  
 Saint-Paul, invité à dîner avec le pape après la chevauchée (l. 31) – <sup>c</sup> que dans le manus-  
 crit – <sup>d</sup> incipitur avant correction – <sup>e-c</sup> Ajouté sous la ligne avec un signe de renvoi.

6. Jussamoutier.

7. Battant.

8. Bregille.

9. Comprenez «l'archevêque adulte».

Ces *Mémoires de cours* présentent un ensemble de contributions offertes au Professeur Agostino Paravicini Bagliani qui, de 1981 à 2008, a occupé la chaire d'histoire médiévale de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne.

Le volume est organisé en trois parties: «Histoire religieuse et culturelle», «Histoire du Pays de Vaud et des Etats de Savoie» et «Normes et pratiques juridiques». Il se veut un reflet des stimulantes recherches initiées par le Professeur Paravicini Bagliani dans ses cours et concrétisées dans les mémoires et les thèses qu'il a dirigés. En fondant la collection des *Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, il a également permis à ses étudiants de publier leurs travaux et des sources inédites. A l'occasion de son départ de l'Université de Lausanne, ses collègues, ses proches collaborateurs et ses anciens élèves ont tenu à lui rendre hommage en lui offrant ce 48<sup>ème</sup> volume.

# Mémoires de cours

*Etudes offertes à Agostino Paravicini Bagliani  
par ses collègues et élèves de l'Université de Lausanne*

*réunies par  
Bernard Andenmatten, Catherine Chène  
Martine Ostorero et Eva Pibiri*



*Mémoires de cours*

ISBN 2-940110-60-3

ISSN 1661-965X

CLHM  
48

CAHIERS LAUSANNOIS D'HISTOIRE MÉDIÉVALE 48